

# Statuts de l'association

## Neurhone Connecteur d'idées

sise dans le canton du Valais

### 1. Nom et siège

Sous le nom « Neurhone - Connecteur d'idées » (ci-après l' « **Association** ») est constituée une association, au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse, dont le siège se trouve dans le canton du Valais.

### 2. But

L'Association ne poursuit aucun but lucratif.

L'Association a pour but de promouvoir et d'encourager l'innovation technologique, culturelle, économique et sociale en Valais.

Pour atteindre son but, l'Association organisera notamment des manifestations et des conférences. L'Association peut en outre mener tout autre type de projets propres à atteindre son but.

L'Association reprend et poursuit les activités entreprise par l'association « Pour un valais tourné vers l'innovation et la créativité (PVTIC) », dissoute le jour de la constitution de l'Association.

### 3. Moyens financiers

Les moyens financiers de l'Association se composent des cotisations des membres et d'autres recettes, provenant notamment d'évènements organisés par l'Association.

Les cotisations des membres sont fixées annuellement par l'Assemblée générale, sur proposition du Comité.

### 4. Durée

L'Association est constituée pour une durée illimitée.

### 5. Membres

Est admis comme membre actif avec droit de vote à l'Assemblée générale, toute personne physique ou morale qui souhaite soutenir:

- les activités organisées par l'Association, ou
- les valeurs et les idées de l'Association.

Les demandes d'affiliation doivent être adressées au Président du Comité de l'Association. Le Comité décide de l'admission de nouveaux membres. En cas de refus, il n'est pas tenu d'indiquer les motifs.

## **6. Extinction de l'affiliation**

La qualité de membre se perd soit par :

### A/ La sortie volontaire

La sortie de l'Association est possible à tout moment. La lettre de sortie, adressée au Président, doit être envoyée par courrier ou courrier électronique avant la fin de l'année civile.

### B/ L'exclusion

Peut être exclu par le Comité, un membre qui :

- (i) agit contrairement aux intérêts de l'Association ou aux présents statuts, et/ou
- (ii) ne paie pas ses cotisations.

## **7. Conséquences de la sortie de l'Association**

Avant la sortie de l'Association, le membre sortant ou exclu règlera les cotisations dues.

Si le membre sortant ou exclu occupait une fonction particulière au sein de l'Association, il remettra au Comité tous les documents et dossiers relatifs à sa fonction.

## **8. Organes de l'Association**

Les organes de l'Association sont :

- a) l'Assemblée des membres ;
- b) le Comité ;
- c) les vérificateurs des comptes.

## **9. L'assemblée des membres**

L'Assemblée des membres est l'organe suprême de l'Association.

L'Assemblée ordinaire des membres a généralement lieu une fois par année. La convocation est envoyée au moins sept jours à l'avance à tous les membres sous forme de communication écrite ou électronique, indiquant les sujets portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée des membres a les compétences inaliénables suivantes :

- a) modification des statuts, sur proposition du Comité ;
- b) élection et révocation des membres du Comité et des vérificateurs des comptes ;
- c) approbation du rapport annuel et des comptes annuels ;
- d) adoption du budget annuel ;
- e) fixation du montant des cotisations des membres, sur proposition du Comité ;
- f) décision portant sur les sujets qui lui sont présentés par le Comité ou qui lui sont réservés en vertu de la loi ou des statuts ;
- g) dissolution de l'Association.

L'Assemblée des membres est présidée par le Président du Comité, ou à défaut, par le Vice-Président ou par un autre membre du Comité. Le Président désigne le Secrétaire.

Chaque membre possède une voix à l'Assemblée générale ; les décisions sont prises à la simple majorité des voix.

Les membres qui font également partie du Comité s'abstiennent de voter en cas de conflit d'intérêt (ex : ils ne peuvent pas voter pour leur propre élection ou révocation).

La voix du Président est prépondérante en cas d'égalité des voix.

## **10. Comité**

Le Comité est composé d'au moins 3 membres, élus par l'Assemblée générale pour une période de deux ans et rééligibles. Le Comité est composé de membres actifs.

Le Comité désigne en son sein un Président, un ou plusieurs Vice-Présidents et un Trésorier. Une même personne peut cumuler deux fonctions si nécessaire.

Le Comité se réunit aussi souvent que nécessaire.

Il peut prendre toute décision correspondant au but de l'Association et qui n'est pas du ressort exclusif de l'Assemblée des membres.

Le Comité accomplit en particulier les tâches suivantes :

- a) direction et gestion des affaires de l'Association ;
- b) représentation de l'Association vis-à-vis de l'extérieur ;
- c) admission et exclusion des membres ;
- d) préparation de l'Assemblée des membres et mise à exécution de ses décisions.

Le Comité établit les comptes annuels de l'Association ainsi qu'un rapport annuel qui doivent être approuvés par l'Assemblée des membres.

Le Comité peut confier à des membres ou à des tiers des travaux concourant au fonctionnement de l'Association et à l'accomplissement de son but.

Les décisions sont prises à la majorité des membres du Comité présents. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

Il est tenu un procès-verbal des décisions du Comité.

Les décisions du Comité peuvent aussi être prises en la forme d'une décision circulaire signée par la majorité des membres du Comité, pour autant que la proposition ait été soumise à tous ses membres.

## **11. Absence de rémunération des membres du Comité**

Les membres du Comité ne sont pas rémunérés. Aucune part des revenus de l'Association ne doit être attribuée ou distribuée à un membre du Comité à titre de rémunération pour son mandat de membre du Comité.

Les membres du Comité agissent bénévolement et ne peuvent prétendre qu'à l'indemnisation de leurs frais effectifs et de leurs frais de déplacement, sur présentation des justificatifs y relatifs.

Une rémunération est toutefois envisageable pour des activités qui dépassent le mandat de membre du Comité.

## **12. Vérificateurs**

L'Assemblée des membres nomme chaque année deux vérificateurs des comptes qui examinent les comptes et effectuent des contrôles ponctuels au moins une fois par an.

## **13. Signature**

L'Association est valablement engagée par la signature collective du Président et d'un autre membre du Comité.

## **14. Responsabilité**

Les engagements de l'Association sont couverts uniquement par la fortune de l'Association.

Toute responsabilité personnelle des membres est exclue.

## **15. Dissolution de l'Association**

La dissolution de l'Association peut être prononcée par une décision unanime de l'Assemblée générale.

En cas de dissolution de l'Association, après paiement des dettes, le solde actif éventuel est cédé à une institution poursuivant des buts d'utilité publique analogues. Il ne peut en aucun cas être réparti entre les membres ou donateurs, ni cédé à une institution ne poursuivant pas un but d'utilité publique.

## **16. Entrée en vigueur**

Ces statuts ont été adoptés lors de l'Assemblée constitutive des membres et signés par voie de circulaire. Ils sont entrés en vigueur le jour de la dernière signature.

\* \* \*

**Johann Roduit, Président**

Signature : 

Date : 04-03-2014

**Gilles Meynet, Vice-président**

Signature : 

Date : 04.03.14

**Alexandre Luyet, Vice-président**

Signature : 

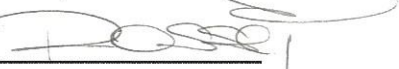
Date : 04.03.2014

**Vincent Pfammatter, Membre du Comité**

Signature : 

Date : 04-03-2014

**Brenda Rosset, Trésorière**

Signature : 

Date : 04.03.2014

**Membres fondateurs de l'Association**

Gilles Brunner

Johan Rochel